

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL**

Dit

**« Ancienne route de Molières »
Au niveau des lieux-dits
« Lapeyre » et « Verdier »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

1- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

082-218201135-20240808-2408
Reçu le 09/08/2024

VILLE DE

MOLIÈRES
Bastide et lac

Commune de MOLIÈRES - Canton de QUERCY-AVEYRON
Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 8 Août 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 8 Août à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1^{er} Août 2024.

Etaient présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, COMBEDAZOU Véronique, GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel, SEZILLE Murielle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, NOYER Roland.

Etaient excusés : 04 : GRIMEAU Julie, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, MARC Laurent, FERRER Marie-Hélène.

Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 03 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : GRIMEAU Julie à BELREPAYRE Rémi, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure à HEBRAL Valérie, MARC Laurent à CHEREAU Gisèle.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 240808 06 PROJET DE CESSION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT « LAPEYRE » (3-2-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 17 Juin 2024 de Madame GRIETTE Nathalie domiciliée 365 Route de la Gare 82220 MOLIÈRES qui souhaite acquérir le chemin « ancienne route de Molières » jouxtant des parcelles de sa propriété au lieu-dit « Lapeyre », commune de Molières.

Elle informe que ce chemin en état d'abandon et non ouvert à la circulation est enclavé par les parcelles numérotées A 163, H 53 et H 338, propriété de Mme GRIETTE.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de déclassement et d'aliénation de ce chemin puis fixer le prix de vente. Elle précise que dans le cas d'un avis favorable, l'ensemble des frais de la procédure devront être pris en charge par Mme GRIETTE Nathalie.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation du chemin « ancienne route de Molières » au lieu-dit « Lapeyre » et précise que ce terrain sera vendu "en l'état".

Demande la mise à l'enquête publique du projet conformément aux textes en vigueur.

Fixe le prix du terrain à un euro le m², prix couramment payé pour des terrains similaires sur la commune.

Dit qu'un bornage sera effectué pour arrêter la superficie et la numérotation de la parcelle à céder, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Désigne Monsieur Philippe BON de Castelsarrasin, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique à intervenir, les frais étant également à la charge de l'acquéreur.

Dit que les documents sont annexés à la présente délibération et que le projet définitif sera soumis au conseil municipal, après enquête publique.

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

PUBLIÉ LE 09 AOÛT 2024

Le Maire

Valérie HEBRAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Valérie HEBRAL

Le secrétaire

Rémi BELREPAYRE



COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL**

Dit

**« Ancienne route de Molières »
Au niveau des lieux-dits
« Lapeyre » et « Verdier »**

DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE

2- DEMANDE DE Mme GRIETTE Nathalie

Mme GRIETTE Nathalie
68 Route de Lauzerte
82 220 LABARTHE

06-31-23-50-95

Le 17 Juin 2024

A Mme le Maire

Place de la Mairie

82 220 MOLIERES

Madame le Maire,

Je vous informe par la présente que je souhaite acquérir le chemin désaffecté dit « ancienne route de Molières » qui traverse ma propriété au lieu-dit « Lapeyre » près du bourg de Molières.

Le plan ci-joint présente le chemin que je souhaite acheter qui traverse ma propriété composée des parcelles cadastrées A 163, H 53 et H 338.

Je vous demande de bien vouloir me vendre ce terrain.

Je vous informe que je prendrai à ma charge les frais d'enquête publique, de bornage et de notaire..

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie GRIETTE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL**

Dit

**« Ancienne route de Molières »
Au niveau des lieux-dits
« Lapeyre » et « Verdier »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

3- NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET ET PLAN

COMMUNE DE MOLIERES

TARN ET GARONNE

PROJET DE DÉCLASSEMENT ET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL Dit « Ancienne route de Molières » Au niveau des lieux-dits « Lapeyre » et « Verdier »

NOTICE EXPLICATIVE

Situation

Le projet de cession concerne « l'ancienne route de Molières » qui débouche sur la RD 29 « Route de la Gare » au niveau des lieux-dits « Lapeyre » et « Verdier ».

Demande d'achat

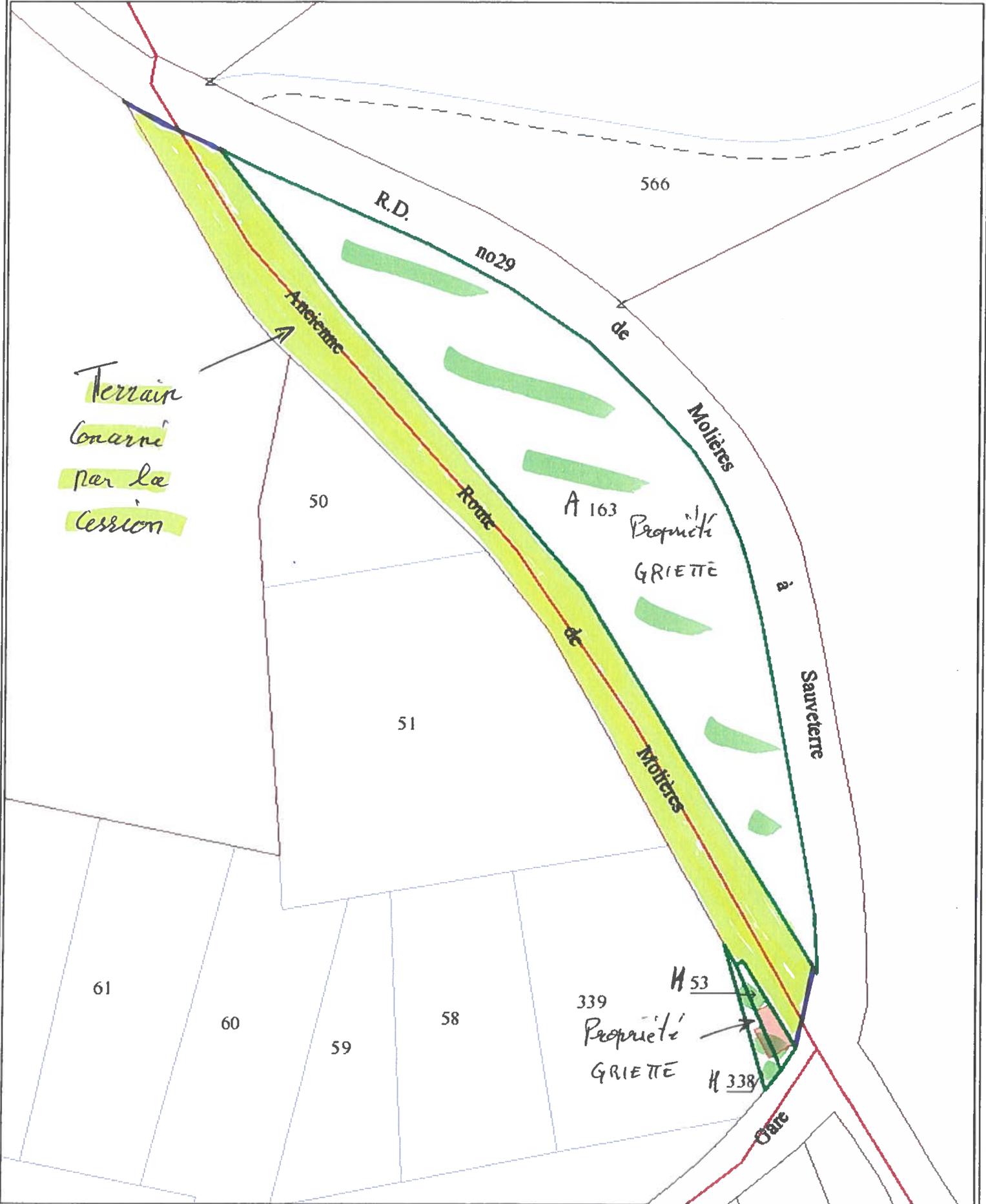
Par courrier en date du 17 Juin 2024, Mme Nathalie GRIETTE, propriétaire des parcelles H 53, H 338 et A 163, a fait part à la commune d'acquérir le chemin désaffecté « ancienne route de Molières » qui traverse sa propriété.

Avis du Conseil Municipal

Par délibération en date du 8 Août 2024, le conseil municipal de la commune de Molières s'est prononcé favorablement à la cession de ce chemin non praticable qui n'est plus utilisé depuis plus de 50 ans, qui n'est pas entretenu, envahi de ronces, broussailles et arbres sur la quasi-totalité de son linéaire.

Enquête publique

La présente enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public sur le projet de déclassement et d'aliénation de « l'ancienne route de Molières ».



Terrain
Conarri
par la
Cession

- Parcelles
- Unités foncières
- Sections
- Bâti dur
- Bâti léger



COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL**

Dit

**« Ancienne route de Molières »
Au niveau des lieux-dits
« Lapeyre » et « Verdier »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

4- ARRETÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

**DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES**

**ARRÊTÉ N° 24-095
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LE DECLASSEMENT ET L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL
DIT « ANCIENNE ROUTE DE MOLIERES »**

Le Maire de la Commune de Molières

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 et suivants

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 161-25 et suivants

VU l'avis favorable du Conseil Municipal par délibération N°240808-06 en date du 8 Août 2024

Considérant la demande de Madame GRIETTE Nathalie souhaitant acquérir le chemin rural dit « ancienne route de Molières » au niveau des lieux-dits « Lapeyre » et « Verdier ».

Considérant que ce chemin n'est pas affecté à l'usage public, qu'il n'est pas entretenu et n'a pas d'utilité pour la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du **Mardi 8 Octobre 2024, 9 heures au vendredi 25 Octobre 2024, 12 heures**, il sera procédé dans la Commune de Molières, à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural dit « ancienne route de Molières » au niveau des lieux-dits « Lapeyre » et « Verdier », traversant trois parcelles appartenant à Mme GRIETTE Nathalie.

ARTICLE 2

Monsieur BON Philippe, Lieutenant-colonel retraité, demeurant 290 Chemin de Serre 82 100 CASTELSARRASIN, est nommé Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés et tenus à disposition du public au Secrétariat de la Commune de Molières durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune www.ville-molieres.fr

ARTICLE 4

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Chacun pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance postale au commissaire enquêteur en Mairie de Molières – Place de la Mairie – 82220 Molières ou via messagerie électronique : ville-molieres@info82.com.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Molières lors de 2 permanences :

- Mardi 8 Octobre de 9 h à 12h.
- Vendredi 25 Octobre de 9 h à 12 h.

ARTICLE 6

L'enquête publique sera annoncée par voie d'affichage du présent arrêté en Mairie et sur le lieu concerné par l'enquête, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Commune. En outre, un avis d'enquête publique sera publié dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 7

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par M. le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Mme le Maire de Molières avec ses conclusions.

ARTICLE 8

A l'expiration de l'enquête publique, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MOLIERES, Le 12 Septembre 2024

LE MAIRE
Valérie HEBRAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "V. Hebral", is written over the official seal.

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL**

Dit

**« Ancienne route de Molières »
Au niveau des lieux-dits
« Lapeyre » et « Verdier »**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

5- ATTESTATION DE PUBLICATION

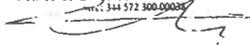
ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ159547, N°55814
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne
Département : 82
Date de parution : 17/09/2024
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 12 Septembre 2024

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL " 
1300 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
Siret 344 572 300 00046

Bon pour accord



COMMUNE DE MOLIÈRES

Avis d'enquête publique sur le projet d'aliénation d'un chemin rural

Par arrêté N°24-095 en date du 12 Septembre 2024, M^{me} le Maire de Molières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural dit « ancienne route de Molières » au niveau des lieux-dits « Lapeyre » et « Verdier ».

Monsieur Philippe BON a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Molières du mardi 8 Octobre 2024 à 9 heures, au vendredi 25 Octobre 2024 à 12 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est consultable à la mairie de Molières ou sur le site www.ville-molieres.fr.

Toute observation pourra être consignée sur le registre d'enquête papier (mairie) ; envoyée par écrit au commissaire-enquêteur à Mairie de Molières - M. le commissaire enquêteur - Place de la Mairie - 82220 Molières, ou à l'adresse mail suivante : mairie-molieres@info82.com.

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

